



Respect – Responsabilité – Engagement

PLAN DE LUTTE Deux-Soleils

CONTRE

LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION

Pour une école bienveillante, inclusive et sécuritaire



Centre
de services scolaire
des Sommets

Québec



Introduction

Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la **Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école**. Celle-ci demande à chaque école d'élaborer un **Plan de lutte** dont l'objectif est de **prévenir** et de **contrer** toute forme d'intimidation et de violence et plus précisément, à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

Le plan de lutte doit notamment prévoir des **mesures de prévention** visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence, des mesures visant à favoriser la **collaboration des parents** à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, **préciser les actions** qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté ainsi que les **mesures de soutien ou d'encadrement** alors offertes, déterminer les **sanctions disciplinaires** applicables dans un tel cas et **spécifier le suivi** qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

De plus, la LIP prévoit que :

- Le conseil d'établissement **adopte** le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école (art. 75.1) ;
- Soit distribué aux parents un **document clair et accessible expliquant le plan de lutte**. Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régionale de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévues à la Loi sur le protecteur national de l'élève. (art. 75.1) ;
- Le conseil d'établissement veille à ce que le plan de lutte contre l'intimidation et la violence soit **révisé annuellement** et, le cas échéant, actualisé. Le directeur de l'école transmet une copie du plan de lutte et de son actualisation au protecteur national de l'élève. (art. 75.1) ;
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'**évaluation** des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence. Un document faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur **régional** de l'élève **chargé de la reddition de comptes affecté à la région où se situe l'école**. (art. 83.1) ;
- Soit distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur **régional** de l'élève **chargé de la reddition de comptes affecté à la région où se situe l'école** un **document** faisant état de cette évaluation (art. 83.1).

Conflit, intimidation ou violence ?

Conflit*	Intimidation*	Violence*
Le conflit est caractérisé par un rapport égalitaire et non une prise de pouvoir. Il est une confrontation, un désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a aucune victime même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Il se règle par la négociation ou la médiation.	Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à CARACTÈRE RÉPÉTITIF , exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l' inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.	Toute MANIFESTATION DE FORCE , de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

*Note : Ces définitions sont inscrites dans la **Loi sur l'instruction publique** et servent de référence pour toutes les écoles du Québec

INFORMATIONS GÉNÉRALES

CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉCOLE

Nom de l'école : Deux-Soleils

Nom de la direction : Isabelle Arguin

Niveau d'enseignement : Préscolaire ☒ Primaire ☒ Secondaire ☐ FP / FGA ☐ **Nombre d'élèves :** 190

Autres caractéristiques : École avec IMSE de 8, appliquant le programme de soutien au comportement positif (SCP).

Valeurs identifiées dans le projet éducatif : Respect-Responsabilité-Engagement

Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte : Augmenter à 80% le sentiment de sécurité chez nos élèves d'ici juin 2024 – Assurer le maintien d'un taux d'efficacité de 80% et plus, pour nos interventions universelles – Développer des pratiques efficaces chez les élèves et le personnel, pour intervenir en situation de conflit, de violence ou d'intimidation.

INFORMATIONS SUR LE COMITÉ

Membres du comité (art. 96.12) :

- | | |
|--|-------------------------------------|
| ▪ Isabelle Arguin, directrice | ▪ Cliquez ici pour entrer du texte. |
| ▪ Louis-Michel Côté, psychoéducateur | ▪ Cliquez ici pour entrer du texte. |
| ▪ Lucie Phaneuf, enseignante et responsable du pavillon 2 | ▪ Cliquez ici pour entrer du texte. |
| ▪ Géraldine Normandeau, enseignante et responsable du pavillon 1 | ▪ Cliquez ici pour entrer du texte. |

Nom de la personne chargée de coordonner les travaux du comité (art. 96.12) : Isabelle Arguin, directrice

Nom de l'intervenant-pivot de l'école : Louis-Michel Côté

Mandats du comité :

- Réviser annuellement le plan
- Assurer le suivi des objectifs et des moyens mis en place
- Analyser l'impact des moyens mis en place sur l'atteinte des objectifs visés
- Faire le lien avec le comité SCP 1 pour les interventions universelles

Dates des rencontres du comité :

2024-09-20

2025-05-22

[Cliquez ici pour entrer une date.](#)

[Cliquez ici pour entrer une date.](#)

LES 9 COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE (art. 75.1)

1. ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Le plan de lutte doit inclure une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence (art. 75.1.1).

Outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait :

Résultats du sondage du "Portrait du climat scolaire et de la violence dans nos établissements, réalisé auprès des élèves de la 4^e à la 6^e année.

Résultats des analyses du baromètre utilisé dans le cadre du programme SCP.

Résultats d'un sondage sur le sentiment de sécurité des élèves du préscolaire à la 6^e année.

Constats dégagés lors de l'analyse de la situation (forces, vulnérabilités, sentiment de sécurité, sentiment d'appartenance, lieux à risques, types de violence, etc.) :

Climat de sécurité

83% des élèves de la 4^e à la 6^e année se sentent en sécurité à l'école, ce qui constitue une hausse de 8% par rapport à l'année précédente.

La cour d'école demeure l'endroit principal où se vivent des événements liés à la violence et l'intimidation.

Climat de soutien

En moyenne, 90% des élèves se sentent supportés par les adultes de l'école.

92% des élèves de la 4^e à la 6^e année disent que les adultes de l'école interviennent pour faire cesser le comportement lorsque des gestes de violence physique surviennent.

Comportements subits par les pairs

Les victimes informent plus régulièrement leurs amis (80%) qu'un adulte de l'école (45%).

65% des élèves disent entretenir des relations positives entre eux.

6% des élèves de la 4^e à la 6^e année disent avoir été souvent victime de violence physique à l'école, ce qui constitue une légère hausse par rapport à l'année précédente (4 élèves).

8% des élèves de la 4^e à la 6^e année disent avoir été souvent victime de violence à caractère sexuel (propos et/ou gestes déplacés (5 élèves)).

Nos priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation :

- Faire connaître aux élèves, aux parents, et au personnel de l'école, les moyens mis à leur disposition pour lutter contre l'intimidation et la violence à notre école
- Maintenir à 80% et plus le sentiment de sécurité chez nos élèves d'ici juin 2025. (Objectif atteint en 2024)
- Développer des pratiques efficaces chez les élèves et le personnel, pour intervenir en situation de conflit, de violence ou d'intimidation.

2. MESURES DE PRÉVENTION

Le plan de lutte doit inclure les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (art. 75.1.2).

Élaborez deux ou trois objectifs **SMART** (spécifique, mesurable, atteignable, réaliste, temporel) qui comprennent : un verbe, une cible, un indicateur, une population visée et un échéancier.

Objectif 1 : Faire connaître aux élèves, aux parents, et au personnel de l'école, les moyens mis à leur disposition pour lutter contre l'intimidation et la violence à notre école.		Évaluation :	☐ Atteint	☒ À poursuivre
Moyens	Clientèle-cible	Appréciation		
▪ Tenue d'une rencontre d'information avec le personnel et formation du nouveau personnel, pour connaître le PLIV dès le début de l'année scolaire	Tout le personnel de l'école	☒ À poursuivre	☐ À bonifier	☐ À retirer
▪ Enseignement aux élèves des différences entre les conflits, la violence et l'intimidation. Ateliers sur l'affirmation de soi, les acteurs de la violence, l'empathie et la bienveillance	Tous les élèves de l'école	☒ À poursuivre	☐ À bonifier	☐ À retirer
▪ Envoi d'un feuillet d'informations et présentation du formulaire de dénonciation mis en ligne sur le site Web de l'école, lors de la rencontre de parents du début d'année.	Tous les parents	☒ À poursuivre	☐ À bonifier	☐ À retirer
▪ Envoi de communications aux parents, suite à la tenue d'ateliers vécus avec les élèves en classe (hors-piste, acteurs de la violence, affirmation de soi).	Tous les parents	☒ À poursuivre	☐ À bonifier	☐ À retirer
▪				
Objectif 2 : Maintenir à 80% et plus le sentiment de sécurité chez nos élèves d'ici juin 2025		Évaluation :	☐ Atteint	☐ À poursuivre
Moyens	Clientèle-cible	Appréciation		
▪ Assurer un suivi pour les situations de violence ou d'intimidation (Communication avec les parents des élèves, protocole de 5 rencontres prévues dans les cas d'intimidation)	Élèves (victimes et agresseurs) ainsi que leurs parents	☒ À poursuivre	☐ À bonifier	☐ À retirer
▪ Utiliser un endroit de retour au calme (local d'apaisement dans chacun des pavillons de l'école), divers outils proprioceptifs ainsi	Tous nos élèves	☒ À poursuivre	☐ À bonifier	☐ À retirer

que des visuels adaptés				
▪ Utiliser les suggestions d'intervention du Guide SCP 1 (tableau de classification des comportements, suggestions d'interventions, outils d'analyse et de réflexion)	Tout le personnel de l'école	☒ À poursuivre	☐ À bonifier	☐ À retirer
▪ Utiliser le protocole de gestion de crise mis en place	Tout le personnel de l'école	☐ À poursuivre	☒ À bonifier	☐ À retirer
Objectif 3 : Développer des pratiques efficaces chez les élèves et le personnel, pour intervenir en situation de conflit, de violence ou d'intimidation.		Évaluation :	☐ Atteint	☒ À poursuivre
Moyens	Clientèle-cible	Appréciation		
▪ Animer des ateliers en classe, adaptés à l'âge des élèves (Gang de choix, affirmation de soi et dénonciation, résolution de conflits, Hors piste, etc.)	Élèves de l'école	☒ À poursuivre	☐ À bonifier	☐ À retirer
▪ Utiliser les outils proposés dans le programme de Soutien au Comportement Positif (SCP)	Tout le personnel de l'école	☒ À poursuivre	☐ À bonifier	☐ À retirer
▪ Arrimer les pratiques au sein de l'école, pour utiliser d'un langage et des outils de référence communs, enseignés à tous les élèves.	Tout le personnel de l'école	☒ À poursuivre	☐ À bonifier	☐ À retirer
▪ Prévoir des moments d'information aux spécialistes, membres du personnel de soutien et nouveau personnel (réinvestissement des différents ateliers) - Cibler la fonction du comportement.	Nouveau personnel, spécialistes et personnel de soutien	☐ À poursuivre	☒ À bonifier	☐ À retirer
▪ Enseigner l'utilisation de la démarche en 5 étapes pour résoudre les situations de conflits et les 7 étapes de l'affirmation de soi.	Élèves de l'école	☐ À poursuivre	☒ À bonifier	☐ À retirer
▪ Utiliser le protocole de gestion de crise	Personnel de l'école	☐ À poursuivre	☒ À bonifier	☐ À retirer

Autres mesures de prévention universelle :

Par le programme de Soutien au Comportement Positif (SCP), les élèves qui adoptent de bons comportements se voient attribuer un bracelet soleil. Le cumul des bracelets leur donne accès à des privilèges individuels.

Chaque groupe-classe comptabilise le nombre de bracelets obtenu par ses élèves. Lorsque la classe atteint un nombre déterminé de bracelets soleil, une célébration de classe est vécue. Après un nombre déterminé de célébrations de classes, une célébration école est vécue par tous les élèves.

À chaque mois de l'année scolaire, il y a une remise d'élèves étoiles. Lors d'un grand rassemblement, on souligne les efforts académiques et comportementaux

3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (art.75.1.3).

Modalités prévues pour impliquer les parents :

Dès le début de l'année scolaire, le plan de lutte contre la violence et l'intimidation est présenté aux parents par l'envoi d'une capsule vidéo. Les parents sont aussi informés de l'endroit où trouver ces documents sur le site web de l'école. Un feuillet de présentation du programme SCP décrivant les valeurs de l'école ainsi que les attentes comportementales est envoyé à la maison. Suite à la lecture de ce feuillet, les parents et leurs enfants doivent signer pour témoigner de leur engagement. L'utilisation du Baromètre pour la consignation des comportements (tant positifs que les écarts de conduite) favorise grandement la communication et la collaboration entre l'école et la famille.

Le plan de lutte doit comprendre des dispositions portant sur la forme et la nature des engagements pris par la direction envers l'élève qui est victime d'un acte d'intimidation ou de violence et envers ses parents (art. 75.2).

Ce plan doit également prévoir les démarches qui doivent être entreprises par la direction de l'école auprès de l'élève qui a commis l'acte et de ses parents, et préciser la forme et la nature des engagements qu'ils doivent prendre en vue d'empêcher, le cas échéant, la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence (art. 75.2).

Modalités prévues pour informer les parents promptement dans le cas où leur enfant a été impliqué dans un geste de violence ou d'intimidation (art. 96,12):

L'utilisation du Baromètre permet de transmettre rapidement aux intervenants de l'école ainsi qu'aux parents des élèves (par courriel dans un premier temps), les gestes de violence ou d'intimidation. Suite à la rencontre des élèves par un(e) intervenant(e) et/ou la direction de l'école, un appel téléphonique est fait à la maison.

Diffusion :

Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (art. 75.1).

- Modalité / méthode de diffusion : Le plan de lutte contre la violence et l'intimidation est présenté par une capsule vidéo lors de la rencontre d'information du mois de septembre. Le document figure aussi sur le site web de l'école.
- Date : Cliquez ici pour entrer une date.

Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats est remis aux parents (art. 83.1).

- Modalité / méthode de diffusion : Présentation aux membres du conseil d'établissement, puis dépôt sur le site web de l'école.
- Date : Fin d'année scolaire.

LES ÉLÉMENTS 4 À 9 REPRÉSENTENT LE PROTOCOLE D'INTERVENTION

4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT

Le plan de lutte doit inclure les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation (art.75.1.4).

Faire un signalement, c'est dénoncer une situation d'intimidation ou de violence dans le but de faire cesser la situation et de demander de l'aide pour soi ou pour quelqu'un d'autre. Un signalement peut être fait par un élève victime, témoin, auteur d'un geste d'agression, un parent, un membre du personnel de l'école, un chauffeur d'autobus ou toute autre personne.

Modalités prévues à l'école pour dénoncer ou signaler (personne à contacter, mode de signalement par une adresse courriel ou un billet de signalement par exemple, formulaire prévu à cet effet, etc.)

Un formulaire est mis en ligne via le site web de l'école. En cliquant sur le lien, les parents peuvent le compléter et l'information est automatiquement transmise à la direction de l'établissement. Cette dernière prend connaissance de la situation dénoncée et mandate ensuite les intervenants scolaires concernés pour la prise en charge de la situation. Un protocole de violence et intimidation peut alors être mis en place pour assurer un suivi, le cas échéant.

5. ACTIONS À PRENDRE À LA SUITE D'UN GESTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

*Le plan de lutte doit inclure les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne ou qu'un signalement **ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève.** (art. 75.1.5).*

Actions à prendre par l'adulte témoin :

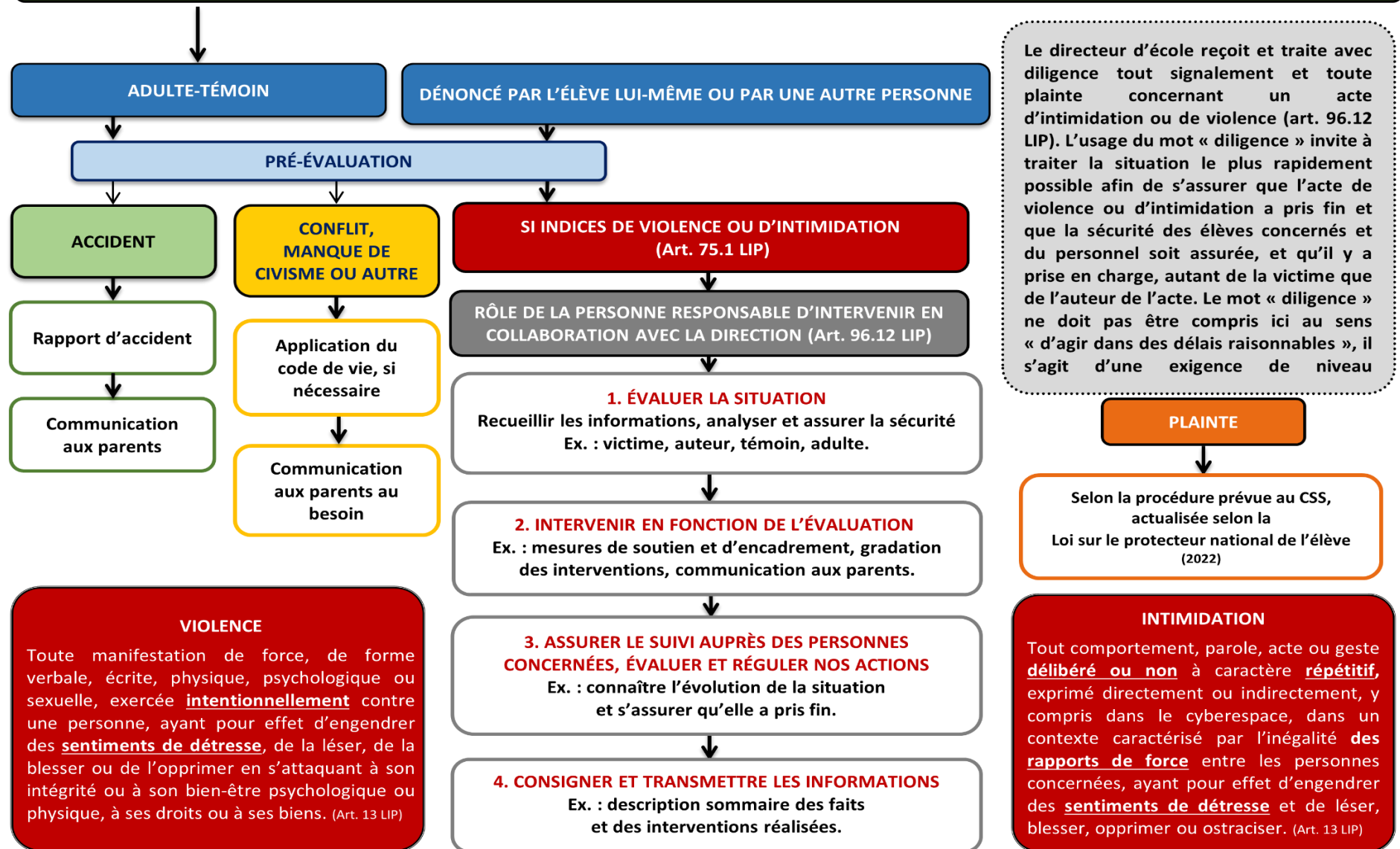
- Intervenir immédiatement pour assurer la sécurité des élèves concernés.
- Obtenir les informations nécessaires en recueillant les témoignages permettant de clarifier la situation.
- Appliquer le protocole d'intervention graduée

Actions à prendre par la personne responsable du suivi (intervenant-pivot) :

Dans les 24 à 48 heures suivant un acte d'intimidation ou de violence, les actions à mettre en œuvre sont : (voir outils)

1. Prendre connaissance du signalement et assurer la sécurité de l'élève victime
2. Rencontrer promptement les personnes impliquées dans la situation (victime, témoin, auteur) dans un climat de bonne foi et de confiance
3. Faire une évaluation approfondie de la situation afin de déterminer, notamment, s'il s'agit de violence ou d'intimidation
4. Contacter les parents pour les informer de la situation (prise en charge pendant 5 semaines).
5. Appliquer les mesures de soutien et d'encadrement (rencontre 1 fois/semaine pendant 5 semaines, de la victime et de l'agresseur)
6. Faire une rétroaction à la personne qui a signalé la situation et prévoir les suivis à faire auprès des personnes impliquées.
7. Consigner les informations dans le baromètre SCP.

TRAJECTOIRE POUR LE TRAITEMENT D'UN ÉVÉNEMENT



Tiré du document de la CS des Hautes-Rivières et adapté par Marie-Josée Talbot, agente de soutien régional pour le dossier Climat scolaire, violence et intimidation, Région de l'Estrie (sept.2021).
Modifié par Guy Tremblay en suivi à l'adoption de la Loi sur le protecteur national de l'élève (2022)

6. CONFIDENTIALITÉ

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1. 6).

CI Les plaintes et signalements sont acheminés directement à la direction de l'école. Les interventions qui en découlent se font toujours en protégeant la personne ayant dénoncé la situation.

7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Le plan de lutte doit inclure les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (art. 75.1. 7).

Les mesures de soutien ou d'encadrement s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la **nature**, de la **gravité**, de la **fréquence**, et de la **légalité** des gestes posés.

Pour l'élève victime	Pour l'élève auteur	Pour les témoins
- Assurer un climat de bonne foi et de confiance durant les interventions - Évaluer les besoins - Faire des rencontres de suivi périodiquement pour évaluer la situation - Référer aux ressources professionnelles de l'école pour un soutien individuel ou de groupe (ex. : ateliers sur la résolution de conflits, la gestion de la colère, habiletés sociales, affirmation de soi... - Impliquer les parents Cliquez ici pour entrer du texte.	- Assurer un climat de bonne foi et de confiance durant les interventions - Évaluer les besoins - Faire des rencontres de suivi périodiquement pour évaluer la situation et s'assurer que la situation a bien pris fin - Déterminer avec l'élève et ses parents des engagements à prendre en vue d'empêcher la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence - Référer aux ressources professionnelles de l'école pour un soutien individuel ou de groupe (ex. : ateliers sur la résolution de conflits, la gestion de la colère, habiletés sociales, affirmation de soi...) - Rédiger un plan d'intervention, d'action ou un contrat - Référer à un partenaire externe (CIUSSS, service de police ou autres) selon le cas. Cliquez ici pour entrer du texte.	- Rassurer - Préciser que la situation sera prise en charge et que son témoignage est confidentiel - Expliquer le rôle du témoin et ses impacts, - Collaborer avec les parents au besoin - Référer aux ressources professionnelles de l'école (au besoin) au besoin - Rédiger un plan d'intervention au besoin. - Référer à un partenaire externe (CIUSSS, service de police ou autres) au besoin. Cliquez ici pour entrer du texte.

Autres mesures :

Cliquez ici pour entrer du texte.

8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Le plan de lutte doit inclure les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (art. 75.1. 8).

Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la **nature**, de la **gravité**, de la **fréquence**, et de la **légalité** des gestes posés.

Les interventions pourraient se définir comme suit :

- Excuses, gestes de réparation
- Réflexion guidée lors d'un temps désigné
- Travaux communautaires
- Perte de privilège
- Perte d'autonomie
- Retenue
- Implication de l'agent sociocommunautaire du Service de police (ex. : rencontre ou atelier en petit groupe)
- Suspension interne
- Demande de changement d'école ou demande d'expulsion du centre de services scolaire (mesures exceptionnelles)

9. SUIVI DES SIGNALEMENTS

Le plan de lutte doit inclure le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1. 9).

Le suivi des interventions mises en place suite au signalement ou à la plainte sera assuré par les moyens suivants :

- Informer les élèves concernés (victime, témoins, auteurs) des démarches entreprises par l'école pour faire cesser la situation et faire une mise à jour régulièrement en donnant des rendez-vous aux élèves concernés afin de vérifier si de nouveaux incidents ne se sont pas produits.
- Communiquer l'information pertinente aux membres du personnel quant à la sécurité de l'élève visé, et ce, dans le respect de la confidentialité.

Informez les parents des démarches entreprises par l'école pour faire cesser la situation et leur faire une mise à jour régulièrement

- Consigner les informations relatives aux événements d'intimidation et de violence selon les modalités convenues dans l'école, et ce, dans le respect de la confidentialité.
- La direction d'établissement traite avec diligence toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.
- Consigner les informations dans le baromètre pour clore la situation.

Mesures prises pour faire le suivi (s'assurer que la situation a cessé) :

Rencontres avec l'élève victime, suivant le protocole contre la violence et l'intimidation (5 rencontres de suivi) par le psychoéducateur de l'école.

ANNEXE 1 : VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

Une section distincte du plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit être consacrée aux violences à caractère sexuel. Cette section doit prévoir, en plus des éléments prévus à l'alinéa 9 (le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte) de l'article 75.1, les éléments suivants :

1. Une offre de formation pour les membres de la direction et les membres du personnel ;
Liste des formations obligatoires : à venir
2. Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel.
Liste des mesures de sécurité : à venir

Note : L'offre de formation est à venir (MEQ). Des détails en ce qui a trait aux mesures de sécurité sont aussi à venir (MEQ).

Le Protecteur national de l'élève se réfère à la **définition de la violence à caractère sexuel** inscrite à la [Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur](#) « toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. »

Ajout à l'art. 96.12 de la LIP : Lorsque le directeur de l'école est saisi d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel, il doit en outre informer l'élève victime de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques. Lorsque l'élève est âgé de moins de 14 ans, il en informe également ses parents et lorsque l'élève est âgé de 14 ans et plus, il peut, si cet élève y consent, en informer également ses parents.

Commission des services juridiques : <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/p-22.1>

AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

* Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que le directeur de l'école doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'école. Elles sont également transmises aux parents de l'élève au début de l'année scolaire (Art. 76).

- Nature de l'activité : Enseignement explicite des comportements attendus (plans de leçons SCP de l'école).
- Date : Septembre et tout au long de l'année.

* Date d'adoption du plan de lutte par le CÉ (Art. 75.1) : 2024-06-06

* Date de révision annuelle du plan de lutte (Art. 75.1) : 2025-05-15

* Date d'évaluation annuelle des résultats par le CÉ (Art. 83.1) : 2025-06-11

Signature de la direction : Isabelle Aguiar

Date : 6 juin 2024